



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



VOUS ÊTES JEUNE MÉDECIN  
EN POST-INTERNAT :

DEVENEZ

# ASSISTANT SPÉCIALISTE À TEMPS PARTAGÉ EN GRAND EST

Soutenu par l'Agence Régionale de Santé,  
le dispositif d'Assistant Spécialiste à Temps  
Partagé (ASTP) vous permet de :

- continuer à vous former
- diversifier vos pratiques
- tester un territoire ou un mode d'exercice
- construire votre avenir professionnel.

# Deux modes d'exercice : une seule carrière !

## Activité hospitalière partagée

Le poste d'ASTP permet un exercice partagé entre :

- deux établissements de santé (CH, CHU, ESPIC, ...)
- ou un établissement hospitalier public et une structure ambulatoire (maison de santé pluriprofessionnelle ou centre de santé, cabinet libéral)

## Poste partagé territorial à valence universitaire

Il associe une activité hospitalière partagée et une valence universitaire, sous les statuts de :

- Chef de Clinique Universitaire – Assistant des Hôpitaux (CCU-AH)
- Assistant Hospitalier Universitaire (AHU)

### Cet exercice permet de :

- ✓ Participer à des missions d'enseignement et de recherche ;
- ✓ Encadrer des internes et étudiants ;
- ✓ Renforcer le maillage universitaire au-delà des CHU ;
- ✓ Préparer une carrière hospitalo-universitaire.

### Un cadre sécurisé :

- ✓ Contrat de 2 ans continus ;
- ✓ Activité exercée de manière concomitante sur les différents sites ;
- ✓ Intégration dans un projet médical territorial partagé ;
- ✓ Participation à la continuité et à la qualité des soins sur le territoire.

### Rémunération nette mensuelle estimée :

→ environ 3 600€ net/mois. Ce montant peut varier selon l'échelon, la quotité d'activité et la situation individuelle. À l'issue du poste, une Prime d'Engagement de Carrière Hospitalière (PECH) peut être proposée par l'établissement.

En devenant assistant spécialiste, vous bénéficiez d'une rémunération qui intègre le traitement de base d'assistant hospitalier, l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) et la prime d'exercice territorial (PET). Pour les postes universitaires, elle inclue également une part liée aux missions d'enseignement et de recherche.

*C'était une expérience très enrichissante qui m'a permis de développer mon réseau sur mon territoire !*

Une expérience professionnelle à forte valeur ajoutée

*J'ai beaucoup apprécié cette expérience ! Si l'opportunité s'était présentée, j'aurais aimé pouvoir continuer sur ce modèle comme personnel hospitalier !*

## Modalités & Calendrier

- **Printemps 2026** : dépôt des candidatures via les Directions des Affaires Médicales des établissements
- **Été 2026** : notification des résultats
- **Novembre 2026** : prise de poste

Durée du financement par l'ARS Grand Est : **2 années pleines.**

### Profil éligibles :

- ✓ médecins ayant soutenu leur thèse ;
- ✓ titulaires du DES correspondant à la spécialité du poste.

## INTÉRESSÉ ?

Rapprochez-vous du service des affaires médicales de votre établissement !



← Plus d'infos

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

ARS  
Agence Régionale de Santé  
Grand Est